

**Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de
HAMOIR**

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de HOUYET.

1. CONTEXTE

<u>Demande :</u>	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demandeur :</u>	La commune d'Hamoir
<u>Brève description de la commune :</u>	La commune d'Hamoir, située au sud de la province de Liège, englobe 4 villages et compte environ 3.800 habitants. Elle présente une superficie de 27,8 km ² . Environ 7% de son territoire est urbanisé.
<u>Auteur du PCDR :</u>	GREOA
<u>Organisme d'accompagnement :</u>	GREOA
<u>Projet demandé en 1^{ère} convention :</u>	Aménagement d'une maison des associations dans le parc de l'Administration communale
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal:</u>	15 décembre 2011
<u>Début de délais :</u>	6 janvier 2012

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR d'Hamoir pour une période de validité de 10 ans.

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune d'Hamoir, l'opération de développement rural est de bonne qualité.

La CRAT apprécie notamment la partie I qui décrit de manière complète, fouillée et cohérente les caractéristiques socio-économiques de la commune. Cette analyse permet de cerner les forces et faiblesses du territoire d'Hamoir. La Commission ne peut que constater l'impuissance de la commune à solutionner deux problèmes majeurs: des inondations récurrentes et un plan de secteur particulièrement mal adapté à cette réalité puisque près de 17 hectares de zones d'habitat sont localisées en zone d'aléa d'inondation fort. Au vu de ce handicap foncier préjudiciable, la Commission encourage la commune à lancer la réflexion relative à l'élaboration d'un Schéma de Structure Communal et profiter ainsi des données socio-économiques du présent PCDR. Comme précisé dans l'article 48, alinéa 2, 2° du CWATUPE, cet outil permettrait à la commune de justifier un plan communal d'aménagement révisionnel et ainsi amender l'actuel plan de secteur.

Par ailleurs, alors que la commune a fait de son PCDR un Agenda 21 local, la CRAT remarque certaines lacunes relatives aux thématiques environnementales se limitant à une énumération du patrimoine naturel sans analyse critique et regrette que la partie « développement durable » soit un sous-chapitre de la seule partie « environnement ».

La Commission relève ensuite la bonne qualité globale et la transparence du processus participatif. Elle souligne les différentes démarches mises en œuvre afin de toucher un public le plus large possible (la jeunesse et les bénéficiaires du CPAS) et encourage cette dynamique. La CRAT apprécie la méthodologie employée afin de cadrer les questions stratégiques de développement, à l'instar des groupes de travail permettant des échanges entre les différents acteurs communaux et ainsi une plus grande transversalité entre les projets envisagés. La Commission remarque par ailleurs le contexte particulier du processus participatif dans une commune où les autorités politiques ont une forte influence.

La CRAT apprécie la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural telle que présentée dans la partie 3 du document. Elle relève que ce chapitre est cohérent avec le volet participatif du PCDR mais également avec les projets déjà réalisés d'une part, et ceux retenus en lot 1 d'autre part. La Commission se réjouit par ailleurs que les objectifs et projets qui en découlent s'articulent principalement autour de deux axes, respectant de la sorte les orientations du Schéma de Développement de l'Espace Régional.

Toutefois, la CRAT regrette le manque d'originalité et de profondeur des différents objectifs, tous types de projets et d'actions pouvant s'y raccrocher.

En ce qui concerne les fiches-projets, la Commission souligne la qualité globale et le niveau de détail du contenu des fiches en lot 1. Les projets répondent à différents problèmes relevés dans la partie 1 du PCDR ainsi que lors du processus participatif et tentent d'apporter une réponse globale aux enjeux du développement rural dans la commune.

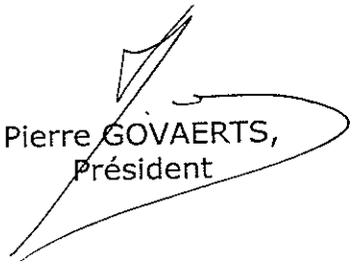
La CRAT constate l'importance du coût additionné pour l'ensemble des projets en lot 1. La Commission retient que la commune a une capacité d'emprunt élevée, que les

estimations financières des fiches-projets semblent souvent surestimées et que certains projets font appels à des technologies innovantes et efficaces mais onéreuses (géothermie). Toutefois, la Commission encourage la commune à trouver d'autres pistes de subventionnement que le seul développement rural. Par ailleurs, la CRAT regrette le manque de projets lié au logement d'une part et ceux en relation avec l'agriculture, d'autre part.

Plus spécifiquement, la CRAT apprécie le projet 1.1. relatif à l'ajout du chaînon manquant au RAVeL 5 de l'Ourthe entre Comblain-la-Tour et Hamoir. Cet aménagement est un élément important pour la mobilité dans la commune comme mentionné dans le Plan Intercommunal de Mobilité Ourthe-Ambève-Condruz. Ce tronçon constitue en outre une liaison entre les villages de Hamoir, Fairon et Comblain-la-Tour. Enfin, le RAVeL contribue également au développement d'un tourisme diffus et sera complémentaire de la future zone de loisirs (projet 1.15.).

Au travers du projet 1.7. visant la création de deux zones d'activités économiques, la Commission souligne que la création d'une zone d'activités économiques mixtes (ZAEM) à Comblain-la-Tour (3,2 ha) est particulièrement justifiée au vu de la demande des entrepreneurs locaux. Cette zone est par ailleurs bien localisée et desservie par divers modes de transport (train, bus, vélo et voitures). Par contre, la CRAT s'interroge sur la création d'une ZAEM à Filot (15 ha) alors que l'auteur d'étude constate que l'accessibilité du site n'est pas idéale. En effet, pour des raisons historiques, la localisation du site est devenue obsolète et il apparaît nécessaire que la commune réanalyse l'adéquation de l'affectation par rapport à la localisation de la zone.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1^{ère} convention, à savoir l'aménagement d'une maison des associations dans le parc de l'Administration communale, la CRAT estime qu'elle est de bonne qualité et justifiée car favorisant le lien social et les relations intergénérationnelles entre les Hamoiriens. De plus, la Commission apprécie que ce projet réponde à divers besoins : accueil des associations, accueil de la petite enfance, un logement à loyer modéré et les synergies possibles entre la bibliothèque et l'Espace Public Numérique.



Pierre GOVAERTS,
Président

